

OBJET : PRECISIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE SYSTEME ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

Conformément aux dispositions du règlement de consultation :

Le principe du Système d'Acquisition consiste pour les candidats à remettre, **dans un premier temps, uniquement une candidature au SAD** dans les conditions fixées au règlement de consultation.

A ce titre, les seules pièces à produire à ce stade sont celles énumérées à l'article 2.2 dudit règlement de la consultation.

De ce fait, au stade des candidatures, aucun document relatif à la fixation des prix (BPU ou DQE) n'est joint au dossier de consultation téléchargeable.

La DRDPF **transmettra** aux candidats retenus au SAD, **dans un second temps**, le dossier de consultation afférent aux marchés spécifiques.

Celui-ci précisera les besoins à couvrir, les quantités prévisionnelles, et fixera une date limite de réception des offres.

Ainsi, s'agissant des candidatures initiales à remettre avant le 16 septembre 2026, seuls sont attendus les formulaires DC1 et le cadre de réponse SAD-DRDPF-987-2026.

Cependant, les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique, soit 3 ans. En revanche, seuls les candidats dont les candidatures ont été réceptionnées au plus tard 10 jours avant la date du lancement du marché spécifique seront invités à remettre une offre en réponse à celui-ci.

NOTA : l'admission des candidatures s'effectue par lot. Ainsi, l'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques d'autres lots que ceux pour lequel ou lesquels il aura été admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature.

*